Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-253502918-20260923-2026_D_46-DE

2026_D_46

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO (SMPEPCE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_46

Nombre de membres du Bureau : 5 Quorum : 3
Nombre de membres présents : 5

Représentant du S.M.E.B. :	M. Jean-Francis RICHEUX, Président
Représentant de St-Malo Agglomération. :	M. Guillaume PERRIN, 1er Vice-Président
Représentant du S.I.E.R.G. :	M. Henri-Luc MOUGEL, 2ème Vice-Président
Représentant du S.M.E.B. :	M. Olivier COMPAIN, 3ème Vice-Président
Représentant de DINARD :	M. Frédéric SOHER, 4ème Vice-Président
Y assistaient également :	M. Franck-Olivier HENRY, Directeur Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative
Secrétaire de séance :	M. Frédéric SOHIER

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-253502918-20260923-2026_D_46-DE

TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LE FREMUR AU DOIT DU BARRAGE DE PONT-AVET – MODIFICATION N°1

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10/06/2026 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération 2026_D_14 du Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo du 11 mars 2026 portant attribution du marché de travaux pour la restauration de la continuité écologique sur le Frémur au droit du barrage de Pont-Avet, à l'entreprise LEDU pour un montant de 124 106,00 €HT,

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un dispositif de panneaux solaires plutôt que de raccorder les équipements sur le réseau électrique,

Le projet d'avenant n°1 a pour objet l'intégration de travaux supplémentaire :

- ⇨ Création d'un prix 6.01 – branchement et raccordement du système électrique et hydraulique sur panneaux solaires toutes sujétions comprises : 20 568 €HT
- ⇨ Suppression du prix 3.02 – branchement et raccordement réseau électrique : - 8 889 €HT

Le montant du marché augmente ainsi de 11 679,00 €HT pour passer de 124 106 €HT à 135 785 €HT soit une augmentation de 9,4%.

Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇨ **De valider la modification n°1 au marché de travaux de restauration de la continuité écologique sur le Frémur au droit du barrage de Pont-Avet attribué à l'entreprises LEDU pour un montant de 11 67900 €HT portant ainsi le montant du marché de 124 106,00 €HT à 135 785 €HT ;**
- ⇨ **De confirmer que les crédits sont prévus au budget 2026 ;**
- ⇨ **D'autoriser Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
2 Impasse de la Haute Futaie
CS 20712
35408 ST MALO CEDEX
SMPEPCE

Affiché le 1- 1 OCT. 2026